

Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Le Conseil municipal convoqué le **10 décembre 2015** s'est réuni en séance ordinaire le **17 décembre 2015** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 22 ; après 19 h 40 : 23

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5 ; après 19 h 40 : 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : Mme Mylène LAURENT

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, Mme Danielle SIMON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOUX et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

Mme Laura GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

M. Alain SERVAN ayant donné pouvoir à M. Bruno PEYLACHON (jusqu'à son arrivée à 19 h 40)

Mme Joëlle JACQUEMOT ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON

M. Véli KARADAG ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO

Absent excusé : M. Yacine KARAZ

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, Mme Céline LACOURBAS et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Il nomme ensuite Mme LAURENT secrétaire de séance avant de faire lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

**Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015**

Mme RACINOUX reprend le dernier paragraphe de ce procès-verbal " *M. le MAIRE termine...*" pour demander à M. le MAIRE de préciser son propos. En effet, à cette lecture, elle comprend qu'il n'y a pas d'augmentation de l'espace d'expression de l'opposition dans *Texto* alors qu'au cours de la séance, elle avait compris qu'il s'agissait d'une nouvelle augmentation.

M. le MAIRE confirme qu'il a augmenté cet espace et diminué celui de la majorité, au début de son mandat, pour montrer sa volonté de favoriser la démocratie. Actée en 2014, il ne reviendra plus sur cette disposition pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015.

### **Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

DGS15-018 du 23-11-2015. Création d'une sous-régie de recettes pour les spectacles et les manifestations à caractère culturel ou de loisirs – espace culturel André-Malraux

DGS15-019 du 23-11-2015. Création d'une sous-régie de recettes pour les spectacles et les manifestations à caractère culturel ou de loisirs – médiathèque

DGS15-020 du 03-12-2015. Tarifs cimetière

Mme CELLE demande les tarifs du cimetière.

M. le MAIRE lui communiquera. Il précise qu'ils ne connaissent pas d'évolution ; la décision est simplement une reprise des différents tarifs dans un même document.

Mme RACINOUX indique alors avoir été interpellée par quelques personnes au sujet du mauvais entretien du cimetière en ce moment.

M. le MAIRE est assez surpris car il a eu de bonnes remontées pendant la période de la Toussaint et l'entretien du cimetière est réalisé par un agent très dévoué, consciencieux et qui apporte souvent des services supplémentaires aux visiteurs. Cependant, il fera retour de cette remarque au service concerné.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

### **N°1 : PROPOSITION DU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) RELATIVE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN**

M. le MAIRE expose que l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les modalités d'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) destiné à rationaliser la carte intercommunale dans les départements. Ainsi, un projet de schéma doit, au préalable, être élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la commission départementale et métropolitaine de coopération intercommunale (CDMCI).

À ce titre, M. le MAIRE informe du projet de SDCI du Préfet du Rhône présenté à cette commission le 16 octobre 2015.

Dans la partie prospective, hypothèses à l'horizon 2020 de regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'une concerne la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR).

La Ville de Tarare étant membre de la COR, cette proposition lui est donc soumise pour avis.

Le conseil communautaire de la COR a délibéré sur ce projet le 12 novembre 2015.

M. le MAIRE informe qu'après avoir collecté les avis des assemblées délibérantes, le Préfet réunira à nouveau la CDMCI. D'autres propositions pourront être faites, rien n'est fixé à ce jour.

Mme RACINOUX espère disposer, quand il faudra se prononcer, d'un dossier plus conséquent pour comprendre les enjeux et interroge sur l'accord de la communauté de communes du pays de l'Arbresle (CCPA) à ce scénario.

M. le MAIRE pense qu'elle n'y est pas forcément hostile et qu'elle ne s'interdit pas d'y réfléchir. Des regroupements de communautés de communes ont déjà eu lieu à l'instar de la COR (36 communes,

3 ex-EPCI, 50 000 habitants). La CCPA, c'est 17 communes, 36 000 habitants. C'est une prospective à l'horizon 2020 qui a du sens en termes de bassin de vie et de développement économique. Notre territoire retrouve de l'attractivité avec son désenclavement par l'A89 et les terrains à vocation économique disponibles se situent sur des communes en direction de l'Arbresle (Les Olmes où va s'installer l'entreprise Boiron, Saint-Romain-de-Popey, Sarcey...).

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la proposition numéro pro-2 du volet prospectif du projet de SDCI du Rhône avec l'hypothèse à l'horizon 2020 d'un regroupement de la COR avec la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et la communauté de communes Beaujolais pierres dorées, sachant que la COR et la Ville de Tarare, compte tenu du caractère non contraignant de cette proposition, entendent travailler également sur d'autres scénarios de regroupement, notamment avec la communauté de communes du pays de l'Arbresle.

## **N°2 : PROPOSITION DU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) RELATIVE AU SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE SAÔNE-TURDINE**

M. le MAIRE expose que l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les modalités d'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) destiné à rationaliser la carte intercommunale dans les départements. Ainsi, un projet de schéma doit, au préalable, être élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la commission départementale et métropolitaine de coopération intercommunale (CDMCI).

À ce titre, M. le MAIRE informe du projet de SDCI du Préfet du Rhône présenté à cette commission le 16 octobre 2015.

Dans la partie prospective, hypothèse à l'horizon 2020, relative aux syndicats intercommunaux et mixtes, l'une concerne le syndicat mixte eau potable (SMEP) Saône-Turdine.

La Ville de Tarare étant membre du SMEP Saône-Turdine, cette proposition lui est donc soumise pour avis.

M. le MAIRE précise que ce SMEP est actuellement un syndicat de production d'eau et que la loi NOTRE prévoit le transfert de la compétence eau au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux intercommunalités qui auront certainement besoin de ce type de syndicat.

En réponse à Mme RACINOUX, M. le MAIRE indique que la Ville de Tarare assure aujourd'hui la distribution de l'eau.

Mmes CELLE et RACINOUX demandent s'il y aura une augmentation du prix de l'eau.

M. le MAIRE dit qu'une augmentation, avec progressivité, peut être possible (la Ville perdant la compétence donc la fixation des tarifs). Il garantit qu'il sera vigilant. À Tarare, l'eau est peu chère grâce à des investissements réalisés dans le passé (barrage construit par Étienne Thomassin et rehaussé par Joseph Rivière également à l'initiative du syndicat Saône-Turdine) et payés par les Tarariens. Le législateur laisse une certaine latitude pour maîtriser une potentielle augmentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition numéro pro-7 du volet prospectif du projet de SDCI du Rhône relative à l'organisation de la compétence eau potable avec extension de la compétence distribution aux syndicats de production existants et, en l'occurrence, au SMEP Saône-Turdine.

## **N°3 : PROPOSITION DU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) RELATIVE AU SYNDICAT MIXTE VILLE/CENTRE HOSPITALIER DE TARARE**

M. le MAIRE expose que l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les modalités d'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) destiné à rationaliser la carte intercommunale dans les départements. Ainsi, un projet de schéma doit, au préalable, être élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la commission départementale et métropolitaine de coopération intercommunale (CDMCI).

À ce titre, M. le MAIRE informe du projet de SDCI du Préfet du Rhône présenté à cette commission le 16 octobre 2015. Dans la partie prescriptive relative aux syndicats intercommunaux et mixtes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la proposition n°11 porte sur la dissolution du syndicat mixte Ville/centre hospitalier de Tarare pour créer une entente.

Pour mémoire, le syndicat mixte a été créé en 1999 avec pour objet la gestion de la restauration collective de la Ville et de l'hôpital. Pour assurer cette gestion, une délégation de services publics (DSP) par voie de régie intéressée a été mise en place. La société Sogérès en est le prestataire. Les parties comptable et administrative du syndicat mixte sont assurées par les services municipaux et la partie technique par ceux de l'hôpital.

Premièrement, il n'apparaît pas juridiquement fondé de proposer une dissolution de ce syndicat mixte, dont l'objet est l'exploitation d'une cuisine centrale permettant la fabrication et la fourniture de repas pour les enfants des écoles de Tarare et pour les patients de l'hôpital notamment, ainsi que la gestion de son patrimoine (le bâtiment de la cuisine et les équipements de production), car cette forme de coopération est la seule permettant ce type d'activité entre une collectivité territoriale et un établissement public de santé. En effet, la proposition avancée par le SDCI de constituer une entente entre la Ville et l'hôpital n'est pas précisée dans le CGCT qui dans son article L.5221-1 stipule : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Deuxièmement, ce syndicat mixte permet, à travers l'exploitation de sa cuisine par un délégataire (contrat de DSP en régie intéressée), la fourniture de repas pour des entités (une vingtaine dont plusieurs communes et centres communaux d'action sociale) autres que ses besoins propres représentant plus de 800 000 repas par an. Il ne semble donc pas acceptable de supprimer un outil de production et une entité juridique et administrative permettant cette activité.

Troisièmement, une dissolution du syndicat mixte aurait des conséquences financières très importantes sur la restitution et le partage des biens et équipements entre les deux structures, avec notamment la clôture d'un budget comprenant des investissements et des emprunts pour son immobilier, et poserait la question de la capacité de l'entité administrative restant seule porteuse (Ville ou hôpital) de cet outil de production à exercer une activité lucrative de ce type avec un budget annexe d'activités économiques pour la fabrication et livraison de repas pour plus de 20 clients.

Le comité syndical du syndicat mixte dans sa séance du 30 novembre 2015 et le comité de surveillance de l'hôpital Nord-ouest dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015 se sont prononcés contre cette proposition du SDCI.

Mme CELLE demande pourquoi le Préfet propose cette dissolution.

M. le MAIRE rappelle que le Préfet a pour mission de réduire le nombre des syndicats intercommunaux, de simplifier ce qu'on appelle le millefeuille administratif ; ce qui n'est pas fondamentalement une hérésie. Les possibilités juridiques n'ont pas dû être vérifiées.

Mme RACINOUX s'enquiert de la différence entre un syndicat mixte et une entente.

M. le MAIRE explique que, dans ce cas précis d'une gestion entre une collectivité territoriale et un hôpital, une entente n'est pas adaptée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable sur la proposition n°11 du volet prescriptif du projet de SDCI du Rhône relative à la dissolution du syndicat mixte Ville/centre hospitalier de Tarare pour créer une entente.

#### **N°4 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DE LA ROCHE**

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative et aux fêtes et cérémonies, indique que l'association de la Roche (ALR) sollicite la Ville de Tarare pour désigner un de ses élus pour la représenter au sein du conseil à la vie sociale de l'ALR.

Le conseil à la vie sociale, créé par la loi du 2 janvier 2002 pour les établissements du secteur social et médico-social, est une instance consultative, de concertation et de dialogue entre les usagers, les familles et les professionnels. Il fait des propositions sur toutes les questions liées à la vie de l'établissement.

Outre les représentants des usagers, des familles, de l'organisme gestionnaire et des salariés, ce conseil peut accueillir d'autres membres à titre consultatif comme un représentant des communes où est implanté un foyer d'hébergement. Ce qui est désormais le cas avec l'ouverture du foyer de l'association de la Roche, les Mousselines, à Tarare.

Il est proposé M. Jean-Paul DUPERRAY, adjoint aux solidarités et à la cohésion sociale.

Alors que M. le MAIRE demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée, Mme RACINOX s'exprime : elle aurait souhaité que cette désignation se fasse en fonction des gens intéressés pour représenter le Conseil municipal dans cette instance.

M. le MAIRE pose alors la question pour savoir si d'autres personnes dans l'assemblée sont intéressées pour cette représentation.

Mme RACINOX se déclare candidate.

Avec ces deux candidatures, un vote à bulletin secret est organisé. Le dépouillement est effectué par Mmes CELLE et LAURENT.

Nombre de votants : 27. Ont obtenu : Jean-Paul DUPERRAY : 24 voix ; Karine RACINOX : 3 voix.

Le Conseil municipal désigne M. Jean-Paul DUPERRAY, avec 24 voix, représentant du Conseil municipal de Tarare au conseil à la vie sociale de l'association de la Roche.

#### **N°5 : INVENTAIRE DES ŒUVRES FIGURÉES ET SCULPTURES DE LA VILLE DE TARARE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose que le service municipal des archives a dressé un inventaire des œuvres figurées, notamment des tableaux, et sculptures appartenant à la Ville de Tarare au 30 septembre 2015. Sont inscrites dans le fichier en annexe les œuvres conservées dans les bâtiments municipaux, mais également d'autres disparues depuis longtemps.

M. le MAIRE a souhaité, dans un souci de transparence, porter à la connaissance des élus et de la population l'ensemble des œuvres figurées et sculptures appartenant à la Ville.

Mme RACINOX se fait confirmer par M. le MAIRE de la présence, dans les bâtiments communaux, des œuvres répertoriées dans la première partie de l'inventaire. Elle demande s'il y a des chances de retrouver celles listées dans la deuxième, certains tableaux étant localisés à une date donnée en mairie.

M. le MAIRE, comme Mme RACINOX, l'espère mais n'en est pas certain, rappelant qu'il existait un musée municipal fermé en 1929.

Le Conseil municipal prend acte de l'inventaire des œuvres figurées et sculptures de la Ville de Tarare.

**N°6 : TRANSFERTS DE GARANTIES D'EMPRUNT D'HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES (HMF) EN RHÔNE-ALPES À IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES (IRA)**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que la Ville de Tarare garantit les emprunts souscrits auprès de Dexia crédit local (DCL) et de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) par la SA d'HLM Habitations modernes et familiales (HMF) en Rhône-Alpes, indiqué ci-après.

La SA d'HLM Habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes ayant fait l'objet d'une fusion-absorption par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA), il convient à la Ville de Tarare de transférer ses garanties au titre des prêts précités au profit de la SA d'HLM IRA.

M. le MAIRE explicite que cette délibération est une régularisation administrative.

En réponse à Mme CELLE, M. le MAIRE indique que la fusion entre les sociétés remonte à trois ans.

Mme CELLE fait remarquer que sont notés les numéros mais pas les libellés des emprunts.

Mme RACINOUX demande alors si le vote peut être reporté à la prochaine séance pour avoir connaissance de ces libellés.

M. le MAIRE ne l'estime pas nécessaire s'agissant d'un simple transfert de garanties d'une structure, HMF, absorbée par une autre, IRA. Il apporte plusieurs précisions et complétera si nécessaire.

Mme CELLE rappelle qu'une même procédure avait eu lieu quand HMF en Rhône-Alpes avait cédé à Résidences sociales de France les foyers de Bonheur et bien-être et d'Emmaüs. Les éléments détaillés avaient été donnés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les transferts de garantie des emprunts suivants et autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants :

- auprès de DCL :

Numéro	Année de réalisation	Durée en année	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
MIN268493	2010	32,75	2 887 600,95 €	2 638 952,41 €	Taux fixe à 4.55 %	80 %

- auprès de la CDC :

Numéro	Année de réalisation	Durée en année	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
129560	1971	45	227 652,12 €	6 598,61 €	Taux fixe à 1 %	100 %
152206	1974	45	10 549,47 €	1 193,75 €	Taux fixe à 1 %	100 %
174442	1976	40	13 857,62 €	633,24 €	Taux fixe à 3.35 %	100 %
174443	1976	45	688 917,11 €	120 747,53 €	Taux fixe à 1.2 %	100 %
129567	1976	45	60 141,14 €	10 540,99 €	Taux fixe à 1.2 %	100 %

152211	1978	45	42 228,38 €	9 665,92 €	Taux fixe à 1.2 %	100 %
129570	1978	45	8 704,84 €	1 992,46 €	Taux fixe à 1.2 %	100 %
453015	1997	32	28 558,42 €	15 525,78 €	Livret A + 0.8	15 %
850856	1998	32	362 828,66 €	222 292,38 €	Livret A + 1.3	20 %
28	2005	12	101 179,29 €	18 194,80 €	Taux fixe à 1.56 %	100 %
1048278	2005	27	3 107 424,27 €	2 297 974,54 €	Livret A + 1.3	100 %
1049685	2005	33	209 093,03 €	169 774,49 €	Livret A + 1.21	80 %
1049714	2005	26	45 100,74 €	36 012,59 €	Livret A + 1.3	100 %
1048277	2005	24	2 002 032,14 €	1 275 264,04 €	Livret A + 0.64	100 %
1049866	2005	28	63 668,05 €	47 244,43 €	Livret A + 0.97	15 %
1048267	2005	15	1 930 904,41 €	754 036,69 €	Taux fixe à 3.41 %	100 %
1049807	2005	15	342 536,56 €	141 313,99 €	Livret A + 1.21	80 %
1049827	2005	29	756 426,76 €	578 652,65 €	Livret A + 1.3	15 %
1052290	2006	20	660 000,00 €	414 968,36 €	Livret A + 0.65	100 %
1052292	2006	15	440 000,00 €	204 502,75 €	Livret A + 1	100 %
1052294	2006	20	140 000,00 €	88 023,59 €	Livret A + 0.65	100 %
1052296	2006	20	290 000,00 €	184 729,09 €	Livret A + 1	100 %
1063720	2006	15	475 000,00 €	207 975,78 €	Livret A + 0.65	100 %
1135891	2009	50	140 705,00 €	129 654,10 €	Livret A + 0.25	100 %
1135892	2009	40	472 149,00 €	420 975,22 €	Livret A + 0.25	100 %
1147750	2009	15	353 000,00 €	256 494,70 €	Livret A + 0.6	100 %
			12 972 657,01 €	7 614 982,47 €		

## N°7 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2016

M. SERVAN arrive dans la salle du Conseil municipal à 19 h 40.

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron modifie, dans son article 250, la réglementation en matière de dérogation au repos dominical des salariés.

En ce qui concerne les commerces de détail, ils peuvent ouvrir de façon ponctuelle sur arrêté du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de neuf dimanches par an en 2015 et de douze dimanches par an à partir de 2016 (au lieu de cinq jusqu'en 2014).

Lorsque le nombre excède cinq, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, donc de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR), est requis et ce, dans le cadre de la cohérence territoriale.

La consultation préalable des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés reste obligatoire. Toutefois, le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable ou leur absence d'avis.

La dérogation est à caractère collectif par branche d'activité même si la demande est individuelle.

En contrepartie, les salariés volontaires bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante donc avant le 31 décembre 2015 pour 2016.

À ce jour, deux supermarchés et un magasin d'habillement ont demandé une dérogation au repos dominical pour des dimanches de 2016.

Après concertation et avis sollicité auprès de la COR le 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour concilier les intérêts des uns et des autres, il est proposé de retenir neuf dimanches notamment autour des fêtes de fin d'année et de manifestations commerciales locales.

M. le MAIRE souligne qu'il propose, non pas douze dimanches comme l'autorise la loi, mais neuf et qu'une concertation avec les maires des communes voisines, Saint-Loup et Pontcharra, s'est tenue pour une meilleure cohérence et ce, en fonction des demandes.

Mme RACINOUX interroge sur les commerces qui ont sollicité cette dérogation.

M. le MAIRE les cite : Lidl, Simply Market ainsi que Mado et les autres. Il s'agit de demandes provenant des directions régionales, cela ne signifie pas qu'en local, les magasins seront ouverts sur les dimanches concernés.

M. le MAIRE confirme à Mme RACINOUX que les salariés sont volontaires, cela étant une obligation réglementaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les dérogations suivantes au repos dominical pour les commerces de détail (au moins supermarchés et habillement) de la commune avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés volontaires : journées des dimanches 3 et 10 janvier, 14 février, 19 juin, 3 juillet, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016.



## **N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 7 décembre 2015 sur la proposition de modification du tableau des effectifs.

M. TRIOMPHE signale qu'il s'agit essentiellement d'un toilettage annuel.

M. le MAIRE apporte la réponse à la question posée par Mme CELLE lors de la précédente réunion. Au 1<sup>er</sup> décembre 2015, il y a 27 contractuels (au 1<sup>er</sup> février 2015, 28) dont 7 (11) en CUI-CAE ; 7 (6) besoins temporaires pour accroissement d'activité ; 3 (idem) catégories A sur emploi permanent ; 3 (2) emplois d'avenir ; 3 (2) remplacements ; 2 (1) adultes-relais ; 1 (idem) collaborateur de cabinet ; 1 (idem) apprenti.

Mme CELLE demande d'avoir, de temps en temps, un point sur ces contrats, par filière et avec indication de l'échéance. Par ailleurs, elle questionne sur le nombre des adjoints techniques principaux de 1<sup>re</sup> classe passé de 8 en novembre à 7 en décembre.

M. TRIOMPHE la renseignera prochainement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié : création de poste : 1 poste de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe ; suppression de poste : 1 poste d'attaché chargé de projet des quartiers, 1 poste d'attaché directeur du pôle éducation jeunesse, 1 poste d'attaché coordinateur petite enfance (au 29/03/2016), 1 poste de rédacteur, 2 postes d'adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe, 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe, 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (17 h 30), 1 poste d'ingénieur principal, 1 poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, 1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (21 h), 5 postes d'Atsem 1<sup>re</sup> classe et 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>re</sup> classe.

## **N°9 : RENOUVELLEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Ville de Tarare peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide financière de l'État est versée à la collectivité. Celle-ci est exonérée d'une partie des charges patronales.

La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil départemental ou de la Mission locale.

Mme RACINOX demande si, durant leur contrat, ces personnes sont bénéficiaires de formation.

M. TRIOMPHE et Mme VOLAY acquiescent. Certaines ont ainsi suivi la formation du Bafa périscolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle trois postes d'agent d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui interviendront en renfort des équipes déjà en place dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (Il est précisé que les rémunérations seront fixées sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits au

budget communal.) et autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur.

#### **N°10 : TRANSFERT DE DROIT D'UN AGENT MUNICIPAL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU SERVICE COMMUN ASSISTANCE À LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que les communes et la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) ont décidé de créer un service commun pour l'assistance à la passation des marchés publics. Ce service aura pour objet la mise en œuvre des procédures d'achats conformément au Code des marchés publics à la demande des communes et des services de la COR.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit après avis de la commission administrative paritaire (CAP). Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Un attaché territorial titulaire était chargé de la commande publique à la Ville de Tarare. Celui-ci, par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015, a été mis à disposition de la COR pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 7 décembre 2015 sur ce transfert de droit.

M. le MAIRE confirme à Mme RACINOUX que l'agent concerné a donné son accord.

Mme AERNOUT questionne sur son remplacement à la mairie.

M. le MAIRE explique qu'elle a été remplacée sur la partie finances depuis sa mise à disposition au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de droit à la COR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'attaché territorial titulaire chargé de la commande publique étant précisé que cet agent conservera, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui est applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

#### **N°11 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la tenue de la patinoire installée pendant la période des fêtes de fin d'année, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée deux emplois non permanents à temps non complet (6 heures les samedis, 2 heures le dimanche 20 décembre 2015, 4 heures les autres jours d'ouverture de la patinoire) dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe du 19 décembre 2015 au 2 janvier 2016 inclus pour la tenue de la patinoire. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe, échelle 3, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

#### **N°12 : DÉNOMINATION DE LA RUE JEAN-CHARTRE ET DE L'IMPASSE LÉON-MASSON**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, propose d'honorer et de perpétuer la mémoire de Jean CHARTRE en attribuant son nom à une voie communale. La rue pressentie est celle dite rue transversale dans le quartier de Courtille-cité reliant la rue Étienne-Thomassin à la route de Saint-Clément.

Jean CHARTRE, né le 2 janvier 1922 et décédé le 16 février 2015, a été conseiller municipal de 1959 à 1971. Il s'est aussi engagé très activement auprès d'associations notamment en tant que président pendant plusieurs dizaines d'années de l'association des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé, du syndicat d'initiative des monts de Tarare, du comité de jumelage Tarare-Herrenberg et de la classe 42. Il a été également vice-président du comité d'organisation de la fête des Mousselines en 1965 et 1970.

Ces engagements lui ont valu d'être distingué plusieurs fois (médailles des villes de Herrenberg et de Tarare et du conseil général du Rhône et insigne de chevalier de l'Ordre national du mérite).

Par ailleurs, M. SERVAN expose que, s'il existe une plaque de rue Léon-Masson, cette dénomination n'a jamais été entérinée par une délibération du Conseil municipal. La pose de cette plaque, à proximité de l'un des sites de son entreprise, a été une facétie faite à l'intéressé par des agents municipaux.

La voie considérée, partant de la rue Boucher-de-Perthes et desservant la communauté Emmaüs, est en réalité une impasse.

Léon MASSON, né le 16 mars 1894 et décédé le 25 décembre 1976, directeur de l'entreprise de maçonnerie familiale qui devient société de travaux publics et de carrières, a été capitaine des pompiers de Tarare de 1939 à 1959 et président du sporting club de Tarare de 1954 à 1976. Décoré de la Croix de guerre 1914-1918 avec citations, il a reçu aussi la Légion d'honneur.

Après avoir recueilli l'accord des familles, la Ville de Tarare souhaite rendre un hommage officiel à Jean CHARTRE et à Léon MASSON dont le stade municipal porte déjà le nom.

M. le MAIRE précise qu'il n'a pas souhaité débaptiser une rue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dénomme rue Jean-Chartre la rue appelée communément transversale reliant la rue Étienne-Thomassin à la route de Saint-Clément et impasse Léon-Masson la voie partant de la rue Boucher-de-Perthes et desservant la communauté Emmaüs.

### **N°13 : OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CONCERTATION POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle qu'en matière de concertation et de communication sur le projet de requalification du centre-ville, la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2015 prévoyait :

- un comité de pilotage partenarial élargi
- une consultation de la commission municipale concertation des projets urbains à chacune des phases du projet ; des groupes de travail pouvant être constitués en son sein pour approfondir les différents thèmes abordés, en particulier le stationnement
- Une concertation plus large, pour que des habitants et des acteurs de la ville puissent poser des questions et faire part de leurs réactions. Cette concertation élargie était prévue sous différentes formes pour toucher un public le plus large possible.

Afin de mener à bien ces actions, il était prévu la désignation d'un intervenant extérieur.

À ce jour, ce travail de concertation préalable est déjà largement engagé concernant le plan guide du centre-ville, notamment avec les partenaires institutionnels et la commission concertation des projets urbains. Depuis le mois de juin 2015, la commission a participé activement à l'élaboration du plan guide. Ces échanges sont intervenus à chaque avancée de l'étude par la mobilisation de sous-groupes de travail : espaces publics, stationnement et commerces. Ce travail doit se poursuivre tout au long des études de maîtrise d'œuvre qui démarreront début 2016.

La Ville souhaite aujourd'hui ajuster sa démarche de concertation élargie et présenter ses objectifs et sa méthodologie en la matière.

En effet, la Ville de Tarare portera elle-même la mise en œuvre de la communication et de la concertation sur ce projet. Elle s'appuiera toujours sur les trois niveaux de concertation définis : le comité de pilotage, la commission projets urbains et une consultation élargie.

Les objectifs de communication et concertation sur ce projet sont :

- parvenir à une vision partagée du devenir du centre-ville
- favoriser l'expression des citoyens sur ces objectifs et sur le contenu des actions immédiates
- permettre une mise en œuvre des actions immédiates dans de bonnes conditions, en collaboration avec les usagers.

La méthodologie suivante est proposée concernant la présentation du plan guide et des actions à court terme à la population.

La consultation élargie se déroulera comme prévu selon diverses modalités afin de toucher un public le plus large possible.

Un lieu d'information dédié au projet sera créé au premier trimestre 2016 afin de mettre à disposition des habitants une information globale sur le projet et d'annoncer les différents temps de concertation.

En phase avant-projet, des réunions de concertation seront proposées sous différentes formes afin de permettre aux habitants de s'informer et de participer à l'élaboration des projets. Les temps d'échanges en petits groupes seront favorisés afin de permettre une meilleure appropriation des projets par les habitants ou acteurs du territoire et des échanges de qualité.

Concernant les espaces publics rue Dubreuil et place Courtille, une communication spécifique sera organisée à l'attention des riverains (futurs ou actuels).

Une attention particulière sera portée à l'information des riverains concernant le déroulement futur des travaux et l'évolution de leur cadre de vie.

M. le MAIRE souligne que la concertation a déjà commencé avec notamment la commission des projets urbains comprenant des habitants, des commerçants.

Mme RACINOUX souhaite connaître le nom de l'intervenant extérieur pour la mise en œuvre de cette concertation.

M. le MAIRE répond que, justement, c'est l'un des objets principaux de cette délibération de ne plus faire appel à un cabinet extérieur mais de réaliser en interne ces prestations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les objectifs généraux et la méthodologie de communication et de concertation sur le projet de requalification du centre-ville.

#### **N°14 : BORNAGES AMIABLES DE BIENS COMMUNAUX**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, indique que, dans certaines opérations foncières, il est nécessaire de procéder au bornage amiable du domaine privé de la commune à la demande de la commune elle-même ou à la demande d'un propriétaire riverain et qu'il en soit dressé des plan et procès-verbal de bornage.

Le mesurage et l'arpentage seront préalablement réalisés par des géomètres-experts à choisir par les parties. Les frais seront payés par le demandeur du bornage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à la représentation de la commune sur site au jour défini suite à convocation par le géomètre-expert et à la signature des plan et procès-verbal de bornage amiable correspondants ; autorise M. le Maire à donner pouvoir à l'un de ses adjoints en vue de se faire lui-même représenté pour les missions définies ci-dessus et dit que les frais de bornage seront supportés par le demandeur.

### **N°15 : RÉSILIATION DE CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES AVEC L'ÉPORA**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose que la Ville de Tarare a contracté à plusieurs reprises avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Épora) par convention opérationnelle pour différents sites de la Ville.

Certaines opérations sont arrivées à leur terme. Aussi, il convient de résilier les conventions opérationnelles suivantes :

- site Guffon/Barnoud/Thomassin (F02) signée le 6 septembre 1999 modifiée par deux avenants des 5 février 2004 et 11 juillet 2008 (objet : restructuration du quartier Thomassin/Guffon)
- îlot Zola/République (F015) signée le 20 octobre 2004 modifiée par un avenant du 13 juin 2005 (objet : restructuration du tènement Rocle)
- site des Teintureries de la Turdine (F016) signée le 21 décembre 2007 (objet : requalification foncière et rétrocession de terrains rue Boucher-de-Perthes).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 résiliant la convention opérationnelle entre la Ville de Tarare et l'Épora site Guffon/Barnoud/Thomassin, l'avenant n°2 résiliant la convention opérationnelle entre la Ville de Tarare et l'Épora site îlot Zola/République et l'avenant n°1 résiliant la convention opérationnelle entre la Ville de Tarare et l'Épora site Teintureries de la Turdine sachant qu'un montant de 1 008 € HT pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification est à rembourser à l'Épora.

### **N°16 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE RUE DES FRÈRES LUMIÈRE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, explique que l'installation de la future antenne TDF rue des frères Lumière nécessite une alimentation électrique.

Un câble électrique sera posé en branchement souterrain sur une longueur de 123 mètres ainsi qu'un coffret sur le terrain cadastré AN 180 appartenant à la Ville de Tarare. ERDF demande donc à la commune la création d'une servitude sur la parcelle AN 180 pour le passage d'un câble et la pose d'un coffret et formalisée par une convention.

Mme AERNOUT demande s'il s'agit du câble qui est accroché au grillage du stade.

M. le MAIRE acquiesce.

Mme AERNOUT évoque la possibilité de profiter de l'occasion pour régulariser l'alimentation électrique du stade synthétique qui provient de la cité scolaire.

M. le MAIRE répond que ce n'est pas l'objet de cette opération mais effectivement à étudier.

M. SERVAN allègue la difficulté de partager les tranchées entre différents organismes.

Mme RACINOUX informe que la cité scolaire se fait rembourser ces frais d'électricité et propose de clarifier les choses.

En réponse à Mme CELLE, M. le MAIRE dit que ces travaux sont payés par TDF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage sur la parcelle AN 180 aux fins de l'alimentation électrique de la future antenne TDF et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

## **N°17 : PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, informe que le bureau communautaire de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) a arrêté le projet de programme local de l'habitat (PLH) en date du 21 octobre dernier, projet qui a été notifié aux communes le 9 novembre 2015.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, « *le projet de programme local de l'habitat est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres (...). Les conseils municipaux (...) délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable* ».

Dans le cadre de ce PLH d'une durée de six ans (2016-2021), la COR prévoit de mobiliser une enveloppe financière totale de 5 067 100 € soit plus de 844 000 € annuels.

Le PLH se décompose en trois parties : le diagnostic territorial, le document d'orientation et le plan d'action. Ces documents sont disponibles auprès de la direction générale des services de la Ville de Tarare.

M. le MAIRE insiste sur ce projet très ambitieux avec un vrai enjeu de réhabilitation de logements publics et privés (avec aide de l'Anah). Ce programme concerne un peu plus de 200 logements à Tarare où il existe environ 600 logements vacants avec une certaine précarité énergétique. Une communication importante doit être mise en place pour toucher les propriétaires bailleurs.

Mme AERNOUT poursuit sur la communication déjà évoquée à la COR mais qui n'est pas encore très visible.

M. le MAIRE partage ce constat. La communication doit être à la hauteur de l'enjeu. Il espère vraiment que les propriétaires bailleurs vont se mobiliser et se saisir de cette opportunité rappelant au passage les 10 millions d'euros alloués dont 5 par la COR.

M. SERVAN fait part de la tenue d'une réunion publique à la salle des fêtes de Tarare au début de l'opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de PLH qui comporte quatre axes d'intervention : la rénovation du parc de logements privés, les interventions sur le parc de logements publics, l'urbanisme et l'aménagement du territoire enfin la structuration de l'accompagnement social lié à l'habitat.

### **Communications et questions diverses**

M. le MAIRE communique les dates prévisionnelles des conseils municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2016, à 19 h, les lundis 25 janvier, 29 février, 4 avril, 23 mai et 27 juin.

Mme RACINOUX a constaté que le *Texto* n'est plus imprimé à Tarare et s'en étonne. Elle exprime une inquiétude pour les entreprises locales.

M. le MAIRE explique qu'il a respecté les règles de la commande publique et que l'entreprise la mieux-disante a été retenue.

Mme RACINOUX s'enquiert de la disparition des abribus.

M. le MAIRE indique qu'un nouveau type de mobilier urbain est en cours d'installation, suite à un renouvellement de prestation, prestation d'ailleurs qui n'a pas d'impact financier pour la Ville.

Mme RACINOUX a participé dernièrement à une rencontre interreligieuse à laquelle était présent aussi M. le MAIRE. Elle demande si le Conseil municipal avait reçu une invitation.

M. le MAIRE répond par la négative. Invité personnellement, il a constaté sur place que cette rencontre était ouverte ; c'est le bouche à oreille qui a fonctionné.

Mme CELLE a vu dans la presse la dernière réception de remerciements de la fête des Mousselines. Elle sollicite un bilan financier de l'édition 2015.

M. le MAIRE transmettra les informations de ce bilan à la prochaine séance de janvier.

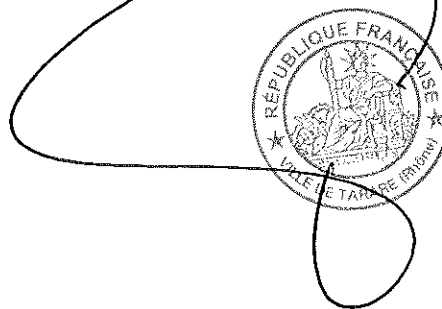
Mme CELLE a également relevé dans la presse la pose de la première de l'hôpital le 19 janvier. Une invitation a-t-elle été adressée au Conseil municipal ?

M. le MAIRE soumettra cette question à la directrice de l'hôpital qui est l'organisateur de cet événement.

M. le MAIRE rappelle la cérémonie des vœux qui se tiendra le samedi 9 janvier à 11 h, salle Joseph-Triomphe à laquelle toutes et tous sont les bienvenus. Il conclut la réunion en souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare



6-11-11